



Points d'information

A l'instar de la situation globale du pays, le nombre de contaminations dans les services relevant du Ministère est en recul, phénomène qu'on ne peut que saluer.

Face à la crise sanitaire, les modalités d'organisation générale évolueront à compter du 9 juin.

Voici une synthèse de l'évolution du dispositif.

➤ Télétravail

A compter du 9 juin : passage à 3 jours de Télétravail

A partir du 1er juillet : passage à 2 jours de Télétravail

(sauf pour les personnels bénéficiant de 3 jours de Télétravail en mode normal)

Au 1er septembre : Télétravail en mode normal (selon les nouvelles règles),

si la crise sanitaire le permet

S'agissant des personnes vulnérables (et des agent.e.s qui partagent leur foyer avec une personne vulnérable), **le dispositif est inchangé**. Le télétravail peut être maintenu en totalité. En cas de retour en présentiel, ce dernier doit s'accompagner de mesures spécifiques. Si le TT ne peut être mis en place pour un.e agent.e, le principe de l'ASA est maintenu.

➤ Vaccination

Il est réaffirmé que cette dernière peut se faire sous couvert d'ASA. Ces dernières peuvent être étendues pour les réactions au vaccin.

La vaccination par le biais administratif ne pourra avoir qu'un rôle subsidiaire, sauf évolution du dispositif d'approvisionnement. La priorité gouvernementale repose sur les centres de vaccination généraux.

➤ Jour de carence

Jusqu'au 30 septembre, le jour de carence est suspendu pour la Covid.

➤ Réunion de travail

L'assistance doit se conformer à la règle d'une personne pour 4 m².

Une possibilité d'aération et de ventilation doit être obligatoire.

➤ Restauration, collective

Un nouveau protocole sera mis en place. La capacité maximale sera à 50 % du nominal. La possibilité de panier repas est maintenue. La jauge sera d'une personne pour 4m².

Il sera possible de déjeuner en groupe jusqu'à 6 personnes, sous réserve d'une inscription commune.

Nota : Les « moments de convivialité » sont renvoyés au mois de septembre sauf en extérieur et limités à 25 personnes maximum.

L'ensemble des mesures évoquées pourront être évoquées dans les CHSCT.

A notre sens, les mots qui doivent prédominer sont souplesse et prudence.

Nous sommes face à une situation qui est encore extrêmement fragile. Il convient de ne pas se précipiter dans le mode des temps habituels, tout simplement car ces derniers ne sont pas encore de mise.

Par ailleurs, l'évolution de l'organisation concrète du mode de travail ne peut se faire que de façon progressive et, dans certains cas, avec un accompagnement individualisé. Cette recommandation semble largement partagée par le Ministère.

Bon courage à toutes et tous !